

DELIBERATION 2017-99

LE VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – M. CLAMOUSE A. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. - Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. – Mme VACQUIE S. – M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – Mme FABRY V. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML procuration à M CLAMOUSE – Mme VESSIOT A procuration à M MERLIN – M. PAINTRAND JF procuration à Mme GUIRAUD I – M ATLAN J procuration à Mme FABRY

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

ABSENTS : M. CARABASSE Ph – Mme SALOMON ML

Madame Roselyne FAVRE-MERCURET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, à un débat d'orientation général du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen et l'adoption de celui-ci.

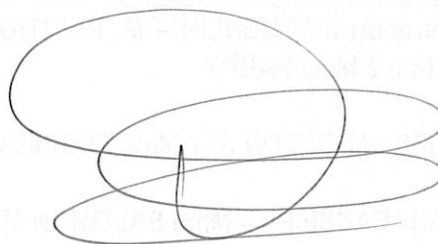
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	21
Contre	2 : ATLAN - FABRY
Abstention	2 : MAUREL -MARTIN-LAVAL

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 conformément aux règles en vigueur.



Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,

